

Voici les démarches à suivre pour pouvoir travailler comme infirmière en Belgique.

1. obtenir une équivalence de fonction :

Les équivalences avec les formations en soins infirmiers existantes en Belgique (nous avons 2 niveaux : l'un professionnel, l'autre supérieur) sont données par le Ministère (SPF) de la santé sur base d'un dossier que vous devez leur fournir:

- CV détaillé
- acte de naissance et un certificat de bonne vie et moeurs (= casier judiciaire vierge)
- copie du programme et détails des cours suivis, des notes obtenues/branche et en finalité + diplôme d'études secondaires
- copie du programme et détails des cours suivis, des notes obtenues/branche ainsi que des stages (durée, lieux, notes obtenues) et diplôme d'études d'infirmiers
- attestations de services prestés

le tout : légalisé (authentifié) par l'autorité compétente de votre pays ainsi que la traduction authentifiée par notre ambassade dans votre pays si les documents ne sont pas en français.

Sur base de ces documents, le Ministère (SPF) définit le niveau d'équivalence de fonction et donc de travail avec un des 2 titres belges.

La personne de référence que vous pouvez contacter : Mme Caroline Jadot, Conseiller adjoint, tél.: +32 2 524 98 90, e-mail: caroline.jadot@health.fgov.be.

Vos formations complémentaires ne seront peut-être pas reconnues (pas d'obligation pour l'employeur), mais vous pouvez toujours tenter de les faire valoir (par négociation).

2. permis de séjour et permis de travail :

Outre l'équivalence, pour pouvoir travailler, vous devez avoir un permis de séjour qui lui-même conditionne l'octroi d'un permis de travail B. Celui-ci est donné si vous avez la preuve d'un engagement ferme dans une institution.